

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Martre,
tenue le 7 juillet 2021, à 19 heures

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire

Madame Guylaine Marin, conseillère (présente par téléphone)

Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller

Monsieur Félix Labrecque, conseiller

Sont absent (e)s :

Madame Marie-Laure-Rioux, conseillère

Madame Louise Lévesque, conseillère

Madame Mélodie Chesnel, conseillère

Aussi présentes :

Madame Mélanie Lévesque, directrice générale

VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19h23 et souhaite la bienvenue. Mme Mélanie Lévesque, directrice générale, agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
4. Adoption des comptes pour paiement
5. Résolution : Acceptation de soumission – arpentage légal – projet d'approvisionnement et distribution en eau potable
6. Résolution : Approvisionnement et distribution en eau potable – demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)
7. Résolution : Espace bleu
8. Résolution : Appui pour déplacement du régulateur d'hydro-Québec – avenue de la Chapelle

9. Résolution : Demande de soumissions pour arpentage route 6
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN, ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre tel que présenté.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FÉLIX LABRECQUE ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

APRÈS ANALYSE DES COMPTES, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs pour la somme de 79 362.31\$

RÉSOLUTION 2021-07-61 – ACCEPTATION DE SOUMISSION – ARPENTAGE LÉGAL– PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre, a reçu une seule soumission pour l'appel d'offres pour l'arpentage légale fait relative à son projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable, et ce, malgré le fait que l'invitation a été fait auprès de 4 firmes d'arpenteurs géomètres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la soumission et de l'analyse de cette dernière, les documents soumis sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FÉLIX LABRECQUE ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE accepte la soumission de monsieur Allen Blais, arpenteur géomètre au montant de 67 289.12\$ incluant les taxes afin d'effectuer les travaux d'arpentages légaux relatifs au projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

RÉSOLUTION 2021-07-62 – APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre doit procéder à des travaux d'approvisionnement et de distribution en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures d'eau potable et des travaux de voirie seront réalisés simultanément aux travaux d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc et les ouvrages connexes sont assujettis à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) ;

CONSIDÉRANT QU'en regard de cet assujettissement une demande d'autorisation doit être déposée au MELCC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis pour ce projet, lesquels sont approuvés par la municipalité de La Martre ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de La Martre autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande d'autorisation au MELCC en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

QUE la municipalité de La Martre s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec l'autorisation environnementale accordée par le MELCC ;

QUE la municipalité de La Martre s'engage à:

- Utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
- Le cas échéant, faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau, selon les besoins réels ;
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

QUE la municipalité de La Martre autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

RÉSOLUTION 2021-07-63 – ESPACE BLEU

CONDISÉRANT la mise en place, par le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, d'un réseau d'Espaces bleus, un legs qui mettra en valeur l'héritage culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE la création des Espaces bleus a pour but de constitué un réseau de bâtiments patrimoniaux qui aura pour vocation première de valoriser notre histoire, nos héroïnes et nos héros de tous les horizons et de toutes les époques;

CONSIDÉRANT QUE le site du Phare de La Martre fait déjà partie d'un circuit touristique bien implanté, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le site du Phare de La Martre est déjà reconnu comme site patrimonial et est tout désigné pour devenir un Espace bleu;

CONSIDÉRANT QUE le site du Phare de La Martre est idéal, non seulement en raison de sa valeur historique avec des installations dont certains bâtiments ont été érigés au début du siècle mais aussi parce qu'il y a beaucoup d'espace pour y aménager tous les éléments souhaités par le ministère de la Culture;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FÉLIX LABRECQUE ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE demande au gouvernement du Québec de considérer le site du Phare de La Martre comme potentiel futur Espace bleu.

RÉSOLUTION 2021-07-64 – APPUI POUR DÉPLACEMENT DU RÉGULATEUR D'HYDRO-QUÉBEC – AVENUE DE LA CHAPELLE

CONDISÉRANT la demande déposée, auprès d'Hydro-Québec, relative au déplacement d'équipement de régulateurs de tension situé au 19, avenue de la Chapelle, à Cap-au-Renard, par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les équipements désuets ont été retirés et que de nouveaux doivent être installés;

CONSIDÉRANT QUE ce types d'installations et relativement bruyant et très inesthétique visuellement;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements n'ont pas encore été installés par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Appui les propriétaires du 19, avenue de la Chapelle dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec, afin de revoir l'emplacement des équipements de régulateurs de tension situés devant leur propriété;
2. Demande à Hydro-Québec de voir à toutes éventualités relatives à la relocalisation de ses équipements de régulateurs de tension et de prendre en considérant les endroits potentiels proposés par les propriétaires.

RÉSOLUTION 2021-0-65 – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR ARPENTAGE ROUTE 6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre souhaite avoir un arpentage légal pour la route 6 situé du côté est de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage de cette route est jugé nécessaire par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE demande des soumissions afin de faire effectuer l'arpentage légal de la route 6 situé du côté est de la municipalité

ARRIVÉE DE MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX À 19H50

PÉRIODE DE QUESTIONS : Le maire et les membres du conseil répondent aux questions du public.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 20h05.

Yves Sohier
Maire

Mélanie Lévesque
Directrice générale et secr.-trésorière